

LIVRET D'ACCUEIL

PATIENTS & PROCHES



BIENVENUE

ICANS[®] INSTITUT
DE CANCÉROLOGIE
STRASBOURG
EUROPE

Ensemble, vaincre le cancer



ICRANs
INSTITUT DE CANCÉROLOGIE
STRASBOURG
EUROPE

Entrée
↳

Vous allez être accueilli à l'ICANS | Institut de cancérologie Strasbourg Europe, assurant les missions de soins, de recherche et d'enseignement en cancérologie en Alsace. Votre santé est notre priorité. Les médecins, le personnel soignant et administratif, unissent leurs compétences afin de garantir la meilleure prise en charge de votre maladie.

Ce document a pour but de vous informer, vous rassurer et vous aider à comprendre votre parcours de soins. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

SOMMAIRE

ICANS INSTITUT DE CANCÉROLOGIE STRASBOURG EUROPE	4-5
ARRIVÉE & FORMALITÉS	6-11
VOTRE PRISE EN CHARGE	12-25
Vos interlocuteurs	13
Les soins en ambulatoire et en hospitalisation	14-19
Les examens et les traitements	20-23
L'ACCOMPAGNEMENT	24-27
SE REPÉRER DANS LE BÂTIMENT	28
INFORMATIONS PRATIQUES	29-31
FAMILLE & PROCHES	32-33
DROITS DU PATIENT & RESPECT D'AUTRUI	34-39
APRÈS VOTRE TRAITEMENT	40-41
NOUS SOUTENIR	42-43
PLAN D'ACCÈS & NUMÉROS UTILES	46-47



L'ICANS EN CHIFFRES

• 900 PROFESSIONNELS

• **PLUS DE 30 000 M²**
répartis sur 7 niveaux

• **58 SALLES**
de consultation

• 90 PLACES EN HOSPITALISATION DE JOUR

- 42 places en oncologie
- 29 places en hématologie (dont 10 en post-greffe et 5 en hémaphérèse)
- 5 places en chirurgie ambulatoire
- 12 places en soins de support
- 2 places en médecine nucléaire

• 124 LITS D'HOSPITALISATION COMPLÈTE

- 49 lits en oncologie médicale
- 12 lits en chirurgie
- 6 lits en chambre protégée (curiethérapie et radiothérapie métabolique)
- 47 lits en hématologie (hospitalisation complète, soins intensifs et greffe)
- 10 lits de surveillance continue et de recherche clinique.

• PLATEAUX TECHNIQUES

- 6 salles de traitement de radiothérapie
- 1 salle de traitement de curiethérapie HD
- 1 secteur interventionnel
- 4 gammas caméras
- 2 TEP-SCAN
- 1 TEP-IRM

UN ENSEMBLE HOSPITALIER DÉDIÉ À LA CANCÉROLOGIE EN ALSACE

L'ICANS | Institut de cancérologie Strasbourg Europe est issu de l'alliance entre le Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) Paul Strauss et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (CHU). Il constitue un ensemble hospitalier de référence dans les domaines du soin, de l'enseignement et de la recherche en cancérologie en Alsace.

Il a pour but et ambition de :

- Doter l'Alsace d'une offre de prise en charge d'excellence en cancérologie publique, accessible à tous les patients.
- Se placer au rang des meilleures expertises en cancérologie en France et en Europe dans le soin, la recherche et l'enseignement.

En pratique, l'ICANS regroupe les services d'oncologie, d'hématologie et de médecine nucléaire des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'ensemble des activités du Centre Paul Strauss.

Pour les patients de tout le territoire, l'ICANS concentre tous les moyens humains, techniques et de recherche pour garantir une prise en charge personnalisée des personnes, intégrant le continuum recherche-soins. Les soins sont assurés par

des équipes mixtes dont les membres sont issus des deux établissements, sans distinction pour le patient.

Pour les professionnels, l'ICANS offre un environnement de travail innovant, collaboratif, gage d'esprit d'initiative. L'encadrement animé par des professionnels de haut niveau permet de développer un enseignement en cancérologie en lien avec l'Université ainsi que la formation continue des personnels médicaux, soignants et administratifs.

Pour l'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, l'ICANS développe son attractivité dans les domaines de l'enseignement, du soin et de la recherche au rayonnement européen. Une synergie des compétences au niveau local, national et international, privilégiant les actions transfrontalières.



ARRIVÉE & FORMALITÉS

Avant toute entrée dans un service ou en consultation, veuillez-vous présenter aux bornes des admissions situées à l'entrée principale, au niveau 2, afin d'enregistrer votre venue.



Les horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 7h à 17h30.



IMPORTANT

Mes médicaments à l'hôpital
« Je rentre à l'Institut »

Je fais connaître mon traitement médicamenteux. J'informe le médecin de mon traitement habituel et j'apporte tous mes médicaments le jour de mon hospitalisation, y compris ceux que je prends sans ordonnance. Si possible, j'apporte également une copie de mon ordonnance habituelle. Tout traitement injectable prescrit hors de l'ICANS ne pourra être administré par les infirmiers.

Je signale mes allergies ou les effets indésirables que j'ai ressentis.

Pour la sécurité de tous, mes médicaments personnels sont gérés de manière particulière. À l'arrivée, mes médicaments personnels sont retirés et rangés dans un lieu sûr. Ils peuvent être utilisés par les infirmiers, uniquement pour mon propre

traitement. Dans certains cas exceptionnels, le médecin me permet de prendre moi-même mes médicaments personnels. Dans ce cas, je les range dans mes affaires personnelles, hors de portée des autres personnes.

Les médicaments qui me sont donnés à l'hôpital peuvent être différents de ceux que je prends habituellement :

Le médecin adapte mon traitement à mon état de santé. Il peut modifier ou supprimer certains médicaments. Il peut prescrire un médicament équivalent ou générique. La forme, le nombre ou la présentation des médicaments qui me sont donnés peuvent être différents.

LES DOCUMENTS DEMANDÉS À CHAQUE VENUE



Pour tous les patients

Carte d'identité (recto/verso),
passport, permis de conduire ou
carte de séjour.

Pour les personnes ayant déjà un numéro de dossier

- Carte de rendez-vous

Pour les assurés sociaux

- Carte vitale à jour ou attestation de droits
- Votre carte d'adhérent si vous êtes affilié à une mutuelle
- Attestation de Couverture Maladie Universelle (CMU) si vous en êtes bénéficiaire.



Pour les non-assurés sociaux

- Formulaire S2 pour les ressortissants de l'Union Européenne ou la carte européenne d'assurance maladie.
- Attestation d'Aide Médicale d'Etat (AME) si vous en êtes bénéficiaire.



VOUS IDENTIFIER POUR VOTRE SÉCURITÉ

Le recueil rigoureux de votre identité (date de naissance, nom, prénom) est une étape importante. En effet, ces informations utilisées tout au long de votre prise en charge nous permettent de garantir à tous les patients, le bon soin à la bonne personne. Vous serez invité à décliner votre identité plusieurs fois à intervalles réguliers. Ce processus est appelé « identitévigilance ».

- Le personnel hospitalier vérifiera automatiquement votre identité avant tout acte diagnostique ou thérapeutique.
- Présentez le bracelet d'identification qui vous a été remis, si les professionnels vous le demandent.

L'ADMISSION DISCRÈTE

Sachez que vous pouvez bénéficier d'une admission dite confidentielle, durant laquelle votre identité ne sera communiquée à personne, y compris votre famille et vos proches. Dans ce cas, veuillez-le préciser au personnel des admissions.

LE TRANSPORT

L'ICANS applique les dispositions réglementaires de l'Assurance Maladie. Pour toute question, veuillez vous adresser à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnants, des places dédiées existent à proximité du chemin d'accès piéton. Attention, le dépose-minute est interdit au stationnement.



Vous êtes autonome

- Vous venez en consultation. Le médecin ne fait pas de prescription et le transport ne peut pas être remboursé, même si vous êtes en « Affection Longue Durée » (ALD).
- Vous vous rendez régulièrement à une séance de soins (radiothérapie, chimiothérapie) ou vous devez être hospitalisé. Le remboursement du trajet est possible uniquement en transports en commun (train, tram, bus...) ou avec votre véhicule personnel.
- Attention ! Si vous faites appel à un transporteur SANS être en possession de la prescription médicale de transport, vous devez payer la facture sans possibilité de remboursement. Aucune prescription ne peut être réalisée APRÈS le transport.

Vous n'êtes pas autonome et votre état de santé nécessite un transport en ambulance, en véhicule sanitaire léger ou en taxi agréé. Dans ce cas, le transport doit être prescrit par le médecin, avant la réalisation de celui-ci. Il peut vous être remboursé sous certaines conditions.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais d'hospitalisation sont affichés sur les panneaux d'information situés à chaque niveau du bâtiment. Ils sont également disponibles à l'accueil (N2).



Prix de journée : Ce sont les frais de séjour, journaliers, qui comprennent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital (hébergement, médicaments, examens de laboratoire, soins, interventions chirurgicales, frais de salle d'opération, anesthésie, produits sanguins, examens d'imagerie, etc.). Les tarifs sont fixés en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Forfait journalier : Le forfait journalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. Fixé par arrêté ministériel, le montant du forfait journalier est facturé en sus du prix de journée.

Régime particulier : Notre offre d'hébergement est composée principalement de chambres particulières. Nous assurons les démarches administratives nécessaires à la couverture de ces frais auprès de votre mutuelle. En l'absence de mutuelle, une participation vous sera demandée.

	RÉGIME LOCAL		RÉGIME GÉNÉRAL		SANS COUVERTURE SOCIALE
	Hors ALD*	Avec ALD*	Hors ALD*	Avec ALD*	
PRIX DE JOURNÉE	100 %	100 %	80 %	100 %	Le service facturation vous établira un devis à régler avant le début des soins.
FORFAIT JOURNALIER	100 %	100 %	Prise en charge par votre mutuelle ou à votre charge	Prise en charge par votre mutuelle ou à votre charge	
RÉGIME PARTICULIER	<p>Nous envoyons la demande de prise en charge à votre mutuelle. Deux options possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votre mutuelle prend tout en charge ou partiellement. - Pas de prise en charge mutuelle : une participation vous sera facturée. 				

* ALD : Affection de Longue Durée



VOTRE PRISE EN CHARGE

Notre engagement est de vous proposer des soins de qualité basés sur la bienveillance et la meilleure expertise possible.

VOS INTERLOCUTEURS

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos interrogations relatives à votre prise en charge. Elles sont soumises au secret professionnel en ce qui concerne votre santé, votre vie professionnelle et personnelle.

VOUS RENCONTREZ LE PLUS SOUVENT :

Les médecins

Les traitements sont décidés par une équipe médicale, au cours de Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP). Oncologues médicaux, chirurgiens, oncologues radiothérapeutes, radiologues, anatomopathologistes, mettent en commun leurs connaissances et compétences pour vous soigner. Ils définissent ensemble le traitement le mieux adapté à votre situation. Un médecin référent coordonne vos soins et fait le lien entre les différents spécialistes.

Les soignants

Sous la responsabilité de la Directrice des soins, de rééducation et médico-techniques, les cadres de santé veillent à l'application de la politique de soins de l'Institut et coordonnent le travail des équipes dans les différentes unités de soins. Les infirmiers, les aides-soignants assurent vos soins. Les agents de service hospitalier sont présents pour assurer votre confort lors de votre séjour à l'ICANS. Les manipulateurs exécutent les examens diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire et appliquent les traitements en radiothérapie. Les brancardiers facilitent le déplacement des personnes en cas de besoin, dans les différents secteurs de l'Institut et assurent les transferts au bloc opératoire.

Les assistantes médicales

Elles se tiennent à votre disposition, dans les secteurs de consultation et d'hospitalisation, ainsi que sur les plateaux techniques pour vous renseigner et fixer vos rendez-vous.

Les hôtesse d'accueil

Elles vous accueillent, vous aident à vous orienter et vous fournissent les renseignements dont vous avez besoin.

Chaque professionnel ainsi que les bénévoles intervenant dans l'Institut portent une tenue ou un badge permettant de les identifier.





LES SOINS EN AMBULATOIRE ET EN HOSPITALISATION

PARCOURS DE SOINS

Une bonne prise en charge en cancérologie comprend plusieurs étapes successives que nous appelons « parcours de soins ». Celui-ci débute au moment où vous acceptez le **Programme Personnalisé de Soins (PPS)** que le médecin vous explique et vous remet lors de la consultation d'annonce de votre diagnostic ou de votre traitement.

Chaque patient suit un parcours de soins qui lui est personnel.

Vous avez été vu en consultation par un médecin. Il a pris connaissance de votre dossier et a fait le point avec vous sur votre état de santé.



Les professionnels des soins de support vous accompagnent. Ils vous apportent soutien, conseils et soins complémentaires à votre traitement.

Votre médecin traitant est associé à votre parcours de soins. Il reçoit de la part du médecin référent de l'ICANS les informations utiles pour votre suivi.



BON À SAVOIR

Les infirmiers d'annonce et de coordination vous accompagnent tout au long de votre parcours de soins. Ils font le lien entre les professionnels de santé, répondent à vos questions. Lors de votre premier entretien, ils vous remettent leur carte. Vous disposez ainsi de leur numéro de téléphone direct.



➡ ÉTAPE 1

Le temps des examens

Pour comprendre votre maladie et poser le bon diagnostic, les médecins ont recours à différents examens d'imagerie (radiologie, scintigraphie, PET-SCAN, etc) et à différentes analyses biologiques et moléculaires.

➡ ÉTAPE 2

La Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)

À partir des résultats des examens et des analyses, un diagnostic est posé. Les médecins spécialistes se réunissent et définissent une stratégie de traitement qui tient compte de votre situation individuelle et des recommandations de bonne pratique. Ces réunions pluridisciplinaires sont constituées au minimum d'un oncologue médical, d'un chirurgien, d'un radiothérapeute, d'un radiologue et d'un anatomopathologiste. Selon les cas, d'autres spécialistes peuvent également y participer.

➡ ÉTAPE 3

L'information du diagnostic et du traitement, recueil de votre consentement

Cette étape est réalisée dans le cadre d'une consultation médicale au cours de laquelle le médecin vous annonce le diagnostic et vous remet un Plan Personnalisé de Soins (PPS) qu'il vous explique. Il peut également vous proposer de participer à un essai clinique (cf. p.23). Il recueille votre consentement. À la suite ou à distance de la consultation médicale d'annonce, vous rencontrez un infirmier d'annonce et de coordination pour échanger sur votre futur prise en charge.

➡ ÉTAPE 4

Le début du traitement

Votre prise en charge thérapeutique personnalisée s'articule autour de quatre traitements fondamentaux en cancérologie : la chirurgie, la radiothérapie, les chimiothérapies et les thérapies ciblées. Selon les cas, leur réalisation peut être isolée, successive ou associée. La durée des traitements peut varier en fonction de votre maladie.

➡ ÉTAPE 5

Après le traitement

Le médecin peut vous proposer de suivre un Programme Personnalisé Après Cancer (PPAC). Des examens de contrôle, en alternance des consultations chez votre médecin traitant, sont alors réalisés.

TRAITEMENT EN AMBULATOIRE

Cette alternative à l'hospitalisation conventionnelle vous permet d'être hospitalisé une journée seulement : vous arrivez le matin et repartez dans la journée.

Quel que soit le secteur de votre admission (Unité de Chirurgie Ambulatoire, oncologie médicale, hématologie ou soins de support et d'accompagnement), des informations sur l'accueil et le déroulement des soins sont communiquées par les équipes avant votre hospitalisation.

TRAITEMENT EN HOSPITALISATION

Vous êtes hospitalisé plusieurs jours. La durée varie selon le motif de votre hospitalisation : chimiothérapie, chirurgie ou autres traitements.



Quelles affaires personnelles dois-je emporter ?

Apportez nécessaire et linge de toilette, vêtements de nuit, chaussons à semelle antidérapante. Si votre état de santé le permet, vous pourrez circuler dans l'Institut : aussi prévoyez une tenue décontractée et confortable pour la journée.



Nos chambres sont en majorité individuelles. Nous vous invitons à prendre connaissance des paragraphes suivants pour en savoir plus sur les différents services auxquels vous avez accès lors de votre séjour à l'ICANS. Des coffres individuels sont disponibles dans les chambres de patients admis en hospitalisation complète. Un coffre est également disponible à la caisse située dans le hall au niveau 2.

Les fleurs et les plantes représentent une source de contamination à l'hôpital. Elles ne sont donc pas autorisées dans l'enceinte de l'ICANS.



IMPORTANT **Mes médicaments à l'hôpital**

Les médicaments qui me sont donnés à l'hôpital peuvent être différents de ceux que je prends habituellement. Le médecin adapte mon traitement à mon état de santé. Il peut modifier ou supprimer certains médicaments. Il peut prescrire un médicament équivalent ou un générique. La forme, le nombre ou la présentation des médicaments qui me sont donnés peuvent être différents.



L'aumônerie

Un lieu de recueillement, ouvert à tous et en accès libre, est situé au niveau 2 de l'ICANS. Les coordonnées des représentants des différentes confessions religieuses y sont affichées. Ainsi, si vous souhaitez parler, être écouté, réfléchir, évoquer vos questions spirituelles, prier, vous pouvez prendre contact avec l'un d'entre eux directement ou par l'intermédiaire des équipes soignantes et des hôtesses d'accueil.

Le courrier

Le dépôt de courrier est possible, veuillez vous adresser à l'accueil au niveau 2 de l'ICANS. Il est distribué quotidiennement par le vaguemestre en lien avec les hôtesses d'accueil.

LES EXAMENS ET LES TRAITEMENTS

Nos spécialistes vous prennent en charge au sein de plusieurs services. Ils travaillent en coordination pour une prise en charge globale. Les examens et les traitements sont expliqués lors des consultations et des visites et ainsi qu'au moyen de documents d'information qui vous sont remis. Pour le diagnostic comme les traitements, l'ICANS dispose d'équipements performants et innovants.



Consultations

Les consultations externes sont réalisées au niveau 2, du lundi au vendredi de 8h à 18h. Vous êtes accueilli au secrétariat d'accueil avant d'être vu en consultation par le médecin ou le professionnel de santé. À l'issue de la consultation, vous êtes dirigé vers un secrétariat de sortie où une assistante médicale vous remet vos prochains rendez-vous.

Imagerie du sein et de la thyroïde

Ce service est hautement spécialisé dans les examens du sein (mammographie, échographie, biopsie, macrobiopsie) et de la thyroïde.

Oncogénétique clinique

L'équipe d'oncogénétique est composée de médecins onco-généticiens, conseillers en génétique et psychologues. Ils accueillent en consultation toute personne qui s'interroge sur la survenue de plusieurs cas de cancers chez elle ou dans sa famille. Dans les suites de la consultation d'oncogénétique, il est proposé aux femmes porteuses d'un gène prédisposant aux cancers de participer à un groupe de parole et d'échange.



Médecine nucléaire

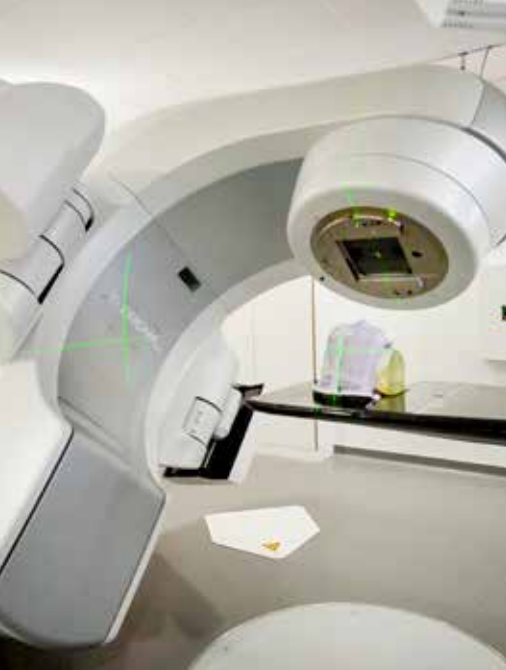
Ce service réalise des examens (scintigraphies, TEP-SCAN, TEP-IRM) qui utilisent des éléments radioactifs, d'où son nom de « médecine nucléaire ». Il assure également certains traitements (radiothérapie métabolique) en ambulatoire ou en chambre protégée. Il est également spécialisé dans l'exploration thyroïdienne.

Chirurgie

L'équipe chirurgicale est spécialisée dans la chirurgie du sein, gynécologique et de la glande thyroïde. De nos jours, la chirurgie entraîne moins d'effets secondaires et permet une meilleure qualité de vie tout en restant efficace sur le plan thérapeutique. La chirurgie du sein et de l'appareil gynécologique permet de rentrer chez soi le soir de l'intervention après accord de l'équipe médicale. En parallèle de la chirurgie, l'ICANS dispose d'une unité de reconstruction du sein après ablation de la tumeur.

Anesthésie et surveillance continue

Les médecins anesthésistes-réanimateurs assurent la prise en charge médicale péri-opératoire du patient. Les deux objectifs prioritaires du service sont la prévention de la douleur par des techniques d'analgésie innovante et la réhabilitation précoce après chirurgie par une prise en charge personnalisée.



Oncologie

Pour traiter les cancers, les oncologues prescrivent des traitements médicamenteux (chimiothérapie, thérapies ciblées, hormonothérapie, immunothérapie). Les modes d'administration (par voie veineuse ou par voie orale, à domicile ou à l'Institut) sont adaptés aux besoins de chacun. Les traitements intraveineux nécessitent fréquemment, au préalable, l'implantation sous la peau d'un dispositif posé sous anesthésie locale.

Radiothérapie-Curiethérapie

On distingue la radiothérapie externe et la curiethérapie. La radiothérapie externe utilise des sources de rayonnement placées à l'extérieur de l'individu. Pour la curiethérapie, la source de rayonnement est implantée directement dans la tumeur. Le plateau technique du service de radiothérapie est l'un des mieux équipés de France. Des contrôles précis des appareils et des paramètres de traitement sont effectués pour garantir la sécurité des patients.

Pharmacie

Les prescriptions informatisées de médicaments sont analysées et validées par les pharmaciens, avant dispensation. La préparation des médicaments anticancéreux est effectuée au sein d'unités centralisées. L'unité de rétrocession accueille les patients ambulants pour les traitements non gérés en pharmacie de ville. Les pharmaciens participent aux programmes d'éducation thérapeutique pour favoriser l'observance des traitements par les patients et aider à la prise en charge des effets indésirables.

Essais cliniques

Au cours de votre prise en charge, votre médecin peut vous proposer de participer à un essai clinique. Il s'agit d'étudier des traitements innovants ou des nouvelles stratégies qui peuvent concerner aussi bien une technique de soins que des médicaments. Les essais cliniques sont organisés dans le cadre de l'unité de recherche clinique de l'ICANS certifiée ISO 9001, dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur. Cette activité qui est en constante progression facilite l'accès des patients aux médicaments innovants (objectif du Plan cancer 2014-2019).



La participation à un essai clinique est un acte volontaire. Pour vous permettre de prendre une décision, le médecin vous remet une information complète sur l'essai proposé. Votre consentement est recueilli par écrit.

MISSION MAINS PROPRES : PATIENTS, SOIGNANTS, TOUS CONCERNÉS !



Pour lutter contre les infections nosocomiales, l'hygiène des mains (lavage des mains ou friction avec une solution hydro-alcoolique) est une mesure simple mais essentielle à respecter par tous, professionnels de santé, patients et visiteurs.

L'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière et la commission infection coordonnent la prévention et la surveillance des infections nosocomiales au sein de l'établissement des enquêtes, des surveillances (des Dispositifs Invasifs tels que les cathéters), ainsi que des audits de pratiques sont régulièrement organisés afin de vérifier la bonne application des protocoles. Une surveillance microbiologique de l'environnement (eau, air, surfaces) est également effectuée. Des correspondants en hygiène assurent le lien entre les services et l'équipe opérationnelle.

L'ACCOMPAGNEMENT

LES SOINS DE SUPPORT & D'ACCOMPAGNEMENT

Tout au long de la maladie, médecins, psychologues, assistantes sociales, spécialistes de la douleur et des soins palliatifs, professionnels en activités physiques adaptées, kinésithérapeutes, diététiciennes, socio-esthéticienne vous apportent soutien et soins complémentaires à votre traitement.



L'équipe médicale intervient pour évaluer et proposer des traitements d'une douleur et/ou de certains symptômes en lien avec la maladie. Une équipe mobile intervient auprès des patients hospitalisés dans les unités ou vus en consultation externe. Les patients peuvent, s'il y a lieu, être pris en charge pour évaluation et soins en hospitalisation de jour ou en hospitalisation complète.

Les assistantes sociales vous informent sur vos droits et peuvent vous aider dans vos démarches relatives au remboursement de vos frais, à la mise en place d'une aide à domicile, à d'éventuelles difficultés financières, familiales, juridiques, ainsi qu'à votre arrêt de travail et votre reprise professionnelle.



BON À SAVOIR

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur. Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) organise la prise en charge de la douleur au sein de l'ICANS. Une consultation de la douleur est ouverte à tous les patients, du lundi au vendredi. Pour prendre rendez-vous, appelez le 03 68 76 68 70.



Les psychologues prennent en compte la détresse et les difficultés psychologiques des patients et des proches. Dans une relation d'écoute et de suivi psychothérapeutique, ils répondent à toutes les demandes d'aide et de soutien psychologique. Ils interviennent à votre demande ou sur proposition des équipes soignantes avec votre accord.

La consultation avec un sexologue peut aider les personnes traitées pour un cancer et leurs partenaires, à retrouver une vie intime pendant ou après les traitements. Assurée par un sexologue, cette consultation se déroule sous forme d'entretien individuel ou en couple.

Les kinésithérapeutes interviennent sur prescription médicale pour assurer des soins de rééducation fonctionnelle adaptés à votre cas. Des séances d'activités physiques sont proposées dans le but d'améliorer votre qualité de vie notamment par une baisse de la fatigue.

Les diététiciennes assurent la prise en charge nutritionnelle des personnes malades en fonction des pathologies et des traitements. Elles veillent à l'équilibre des menus et donnent des conseils nutritionnels nécessaires tout au long des traitements.

La socio-esthéticienne peut aider à surmonter les changements physiques entraînés par la maladie et ses traitements. Elle propose des conseils et des soins esthétiques gratuits effectués au lit du patient ou en cabine.

Les éducateurs en activité physique adaptée proposent pendant et après les traitements, des activités physiques encadrées qui contribuent à améliorer la qualité de vie notamment en agissant contre la fatigue.

L'ESPACE RENCONTRES INFORMATION (ERI)[®]

Imaginé par et pour les patients atteints de cancer et leurs proches, l'ERI est un espace convivial, hors du soin, dédié à l'information et à l'échange pendant et après la maladie.



L'ERI se situe au niveau 2 de l'ICANS. Il est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 15h, **sans rendez-vous**.

Contact : Hélène Suzanne,
Accompagnatrice en santé
03 68 76 65 65 | eri@icans.eu



Vous y trouverez :

• De la documentation et de l'information claire et validée sur :

- la maladie et ses traitements
- les prothèses capillaires ou mammaires
- les soins de support proposés dans l'établissement
- les adresses et contacts disponibles en dehors de l'hôpital, comme par exemple les associations de soutien et d'entraide

• Une aide dans la recherche d'information validée sur internet

• Du temps et de la disponibilité pour répondre à vos interrogations et à vos inquiétudes

• Un accompagnateur en santé n'est ni soignant, ni psychologue. Spécialisé dans l'accompagnement des personnes, il s'adapte à vos demandes et reste à vos côtés.

LES ASSOCIATIONS



Plusieurs associations de patients sont à votre écoute et peuvent vous soutenir tout au long de votre parcours de soins et après la maladie. Constituées d'anciens patients bénévoles, ces associations vous proposent un partage d'expériences et vous aide ainsi au mieux à chaque nouvelle étape de la maladie.

Elles interviennent lors de permanences dans l'Espace des associations (Hall - N2) et participent aussi aux événements organisés par l'Espace Rencontres Information (ERI)[®] comme par exemple Octobre Rose, Movember ou Mars bleu. Le calendrier de leur présence et leurs coordonnées sont affichés à l'entrée de l'Espace des associations et disponible à la demande auprès de l'Espace Rencontres Information(ERI)[®].

Deux associations proposent aussi un accompagnement en chambre pour les patients qui le souhaitent. Les bénévoles assurent une compagnie, proposent un temps de discussion libre, un moment partagé. Pour rencontrer les bénévoles de JALMALV et Pierre Clément faites-en la demande aux soignants qui vous prennent en charge ou à l'Espace Rencontres Information (ERI)[®].

Besoin de plus d'information ?

Contactez l'ERI[®]:

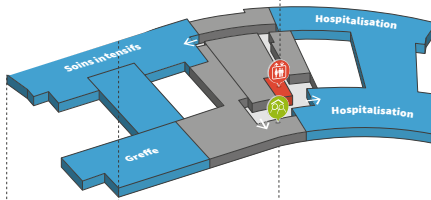
03 68 76 65 65 | eri@icans.eu

SE REPÉRER DANS LE BÂTIMENT

NIVEAU 6

6

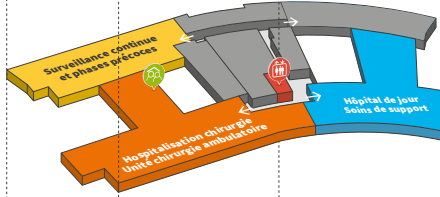
Hématologie



NIVEAU 5

5

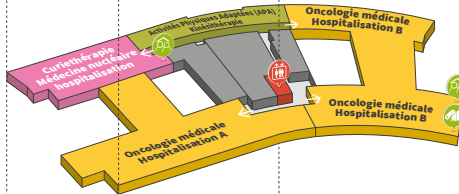
Hospitalisation chirurgie
Unité chirurgie ambulatoire
Surveillance continue
et phases précoces
Hôpital de jour | Soins de support



NIVEAU 4

4

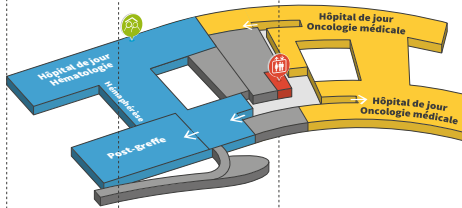
Oncologie médicale
Curiothérapie - Médecine nucléaire
(hospitalisation)
Activités Physiques Adaptées (APA)
Kinésithérapie



NIVEAU 3

3

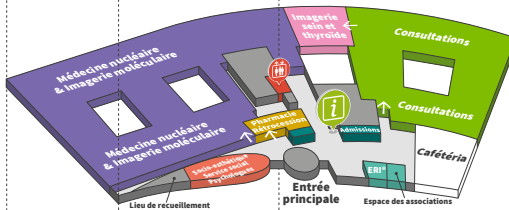
HÔPITAUX DE JOUR
Oncologie médicale
Hématologie



NIVEAU 2

2

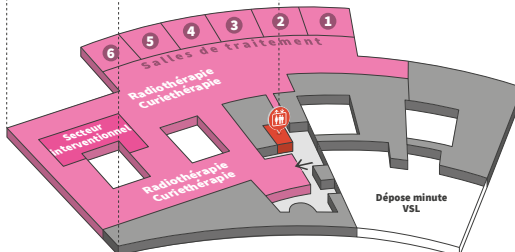
Admissions
Médecine nucléaire & Imagerie moléculaire
Consultations
Imagerie du sein & de la thyroïde
Socio-esthétique
Service social
Psychologues
Pharmacie-Rétrocession
Espace Rencontres Information (ERI*)
Espace des associations



NIVEAU 1

1

Radiothérapie-Curiothérapie
Secteur interventionnel
(bloc curiothérapie)



LÉGENDE



Ascenseurs



Accueil central



Salon des familles



Salle de jeux

INFORMATIONS PRATIQUES

Se déplacer dans l'ICANS

Vous pouvez circuler librement dans l'Institut, dans le respect des règles de sécurité. Certaines zones sont interdites au public, d'autres ont un accès réglementé, respectez la signalétique. Si vous êtes hospitalisé, prévenez l'équipe soignante que vous quittez l'unité.



Prise en compte du handicap

Avant votre arrivée, demandez à ce que votre handicap soit pris en compte. L'Institut dispose d'un accueil et

de structures en conséquence.

Interdiction de fumer



Décret n°2006-1386 du Journal Officiel du 15 novembre 2006. Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement. L'ICANS

est membre du réseau des Établissements Santé pour la prévention des addictions (Respadd). Une consultation d'aide au sevrage tabagique est ouverte à tous les patients qui souhaitent arrêter de fumer. Pour prendre rendez-vous, appelez le 03 68 76 66 66 (ALLO'ONCO).

Téléphone, télévision, wifi

Les prestations téléphone, télévision, WiFi sont assurées par la société AKLIA. Vous pouvez avoir accès à une ligne téléphonique personnelle, un bouquet de chaînes de télévision ainsi qu'un accès WiFi depuis votre chambre. Pour plus de renseignements sur ces services, adressez-vous au personnel de la société AKLIA en composant le 21 000 depuis votre chambre (appel gratuit).



Conciergerie happytal

Le comptoir happytal se situe au niveau 2 de l'ICANS. Lors de votre hospitalisation, découvrez un large choix de produits et de services. Les agents happytal sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 17h. Pour toute question relative à ce service, appelez le 03 67 10 17 71, écrivez à icans@happytal.com ou consultez la page www.happytal.com/fr/etablissement/icans-strasbourg/.

Cafétéria Relais H

La cafétéria de l'ICANS (N2), disposant d'un espace intérieur et extérieur, propose une offre de restauration pour tous les moments de la journée, à emporter ou à déguster sur place.

La boutique propose également un choix de produits de dépannage, de la presse, mais aussi un service de petite restauration ainsi que la possibilité d'offrir des cadeaux divers.



Du lundi au vendredi : 8h - 18h
Samedi : 12h - 17h

SERVICE D'INTERPRÉTARIAT

English : Interpreters are available to help you during your stay at the Institute. Please ask the departmental staff nurse.

Deutsch : Wenn Sie Schwierigkeiten haben, Französisch zu sprechen, können wir Ihnen einen Dolmetscher zu Verfügung stellen. Wenden Sie sich bitte an die Krankenschwester Ihrer Station.

Español : El centro dispone de intérpretes que pueden ayudarlo durante su hospitalización. Diríjase a la enfermera del servicio.

Italiano : Il centro dispone d'interpreti che possono aiutarvi durante il vostro soggiorno. Chiedete informazioni all'infermiere del reparto.

Tercümanlik servisi : Tercümanlarımız sizlere yardımcı olabilirler, hastanede kaldığınız sürece. Bulduğunuz bölümün hemşirelerinden bu bilgileri alabilirsiniz

Romana : Interpreți pot să vă asiste pe durata sejurului dumneavoastră la Centrul. Adresați-vă la asistenta medicală de pe secție.

Portugues : Dos intérpretes pode assistir o curso do vos dias no Instituto pergunsta te ao enfermeiro da unidade de cura.

Русско : Если Вы желаете ПереоӨчиқи могут присуствоовать в течение еашего нахождениеИя центре ПОЛЬ ШТРАУС. Вслучаи необходимости обратитесь в Кабинет Ухаживающей меӨсестр

إعلان

في إطار الخدمات التي يقدمها المركز، نضع تحت إشارتكم ترجمان ليسانسكم عن التعبير عن مشكلكم الصحي طلبية مددة علاجكم بالمركز. اطلبوا الإرشادات من الممرضة .

Langue des signes : le Maillon Blanc des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est une unité d'accueil et de soins des patients sourds en langue des signes. Elle intervient à l'ICANS.

PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

Sécurité incendie

Des consignes de sécurité sont affichées dans les chambres. Elles rappellent les conduites à tenir en cas de début d'incendie. Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.

Vidéo surveillance

Pour la sécurité de tous, l'ensemble des accès à l'ICANS est placé sous vidéo surveillance. Les zones sous contrôle sont signalées par une affiche.

Démarchage

Sont interdits dans l'enceinte de l'ICANS :

- tout acte de démarchage commercial
- quête

- les visites par des bénévoles se réclamant d'associations autres que celles mentionnées par voie d'affichage.

Si toutefois vous deviez être sollicité, signalez-le sans délai à tout professionnel de l'ICANS.

Objets de valeurs

Nous vous déconseillons d'apporter une somme d'argent importante ou des objets de valeur. À titre exceptionnel, ils peuvent être déposés à la caisse centrale située au niveau 2 de l'ICANS. Le dépôt est possible du lundi au vendredi de 7h30 à 17h. L'Institut ne peut en aucun cas être rendu responsable de perte ou de vol de vos objets. Les chambres individuelles sont équipées de coffres.

VOUS ÊTES HOSPITALISÉ À L'ICANS ? PROFITEZ DE VOTRE SERVICE DE CONCIERGERIE HAPPYTAL !



- Recevoir le journal local du jour en chambre
- Déguster une boisson chaude ou froide en chambre
- Se procurer un produit de beauté
- Faire laver votre linge au pressing

VOTRE CONCIERGERIE HAPPYTAL PROPOSE UN LARGE CHOIX DE SERVICES
PENSÉ POUR LES PATIENTS & LEURS PROCHES.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer à notre guichet situé dans le hall d'accueil (N2).



FAMILLE & PROCHES

L'ICANS est un lieu de soins qui nécessite du calme. Afin de le préserver :

- **Usez avec discrétion des appareils de radio, de TV, des tablettes et téléphones portables ;**
- **Évitez les visites en groupe, afin de respecter le repos des autres patient.**

Les visites

Les visites ont lieu de 13h à 20h00. En dehors de ces horaires, les visiteurs sont invités à s'adresser au personnel soignant de l'unité de soins. Il est demandé aux visiteurs de veiller à ne pas perturber le bon déroulement des soins et des examens, d'éviter les visites trop longues, trop fréquentes ou en groupe. Si vous souhaitez limiter le nombre de visites ou ne pas en recevoir, parlez-en à l'infirmier de l'unité de soins. Dans certains cas, les visites peuvent être restreintes sur prescription médicale.

Certaines unités d'hospitalisation requièrent des dispositions particulières :

Unité de surveillance continue

Les visites sont autorisées de 13h30 à 20h00. Elles sont limitées à deux personnes. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés.

Unité de curiethérapie

Pour des raisons de sécurité et selon la réglementation en vigueur, les visites sont strictement interdites.

Unité de soins intensifs en hématologie

Les visites sont autorisées entre 14h et 20h et sont limitées à deux personnes. Les enfants sont admis après l'avis du personnel soignant.

Rencontrer un médecin

Si vos proches souhaitent être reçus par un médecin, la demande doit être formulée auprès d'un soignant du service de l'unité de soins. Dès lors, vous en serez également informé.

Les enfants

Ils peuvent vous rendre visite, sauf dispositions particulières qui vous seraient indiquées. Cependant, par mesure de précaution, la présence d'enfants en bas âge et/ou porteurs de maladies infantiles transmissibles est déconseillée.

L'hébergement et la restauration

Si votre état le justifie et dans la mesure de nos possibilités, un proche peut séjourner auprès de vous (hébergement et repas). Ces frais sont à votre charge. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'infirmier de l'unité de soins.

Le foyer d'accueil « Les Géraniums » propose une formule d'hébergement pour les proches de malades hospitalisés. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au personnel soignant de l'unité de soins.

La Maison au fond du cœur se situe Avenue Molière. Elle accueille les familles d'enfants hospitalisés qui habitent loin de l'hôpital.

Les **salons des familles** sont ouverts aux proches qui souhaitent trouver repos et tranquillité. Il se trouvent aux niveaux 3, 4, 5, 6 de l'ICANS et sont indiqués sur les panneaux de signalétique.



DROITS DU PATIENT ET RESPECT D'AUTRUI

L'application et le site internet « **CANCER MES DROITS** »
sont accessibles gratuitement au grand public :
www.cancer-mes-droits.fr

DONNER MON CONSENTEMENT

Droit à la décision médicale partagée

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé et ce consentement peut être retiré à tout moment. Afin que vous puissiez prendre les décisions vous concernant avec la meilleure compréhension possible, l'équipe médicale et soignante est tenue de vous délivrer toutes les informations relatives à votre santé. Ces informations seront consignées dans votre dossier médical. L'information est donnée au cours d'un entretien individuel avec votre médecin. Vous pouvez choisir de ne pas être informé. Dans ce cas, vous devrez le préciser aux médecins qui vous suivent afin que cette demande soit inscrite dans votre dossier.

Mineur & majeur protégé

Article L.1111-2 du Code de la santé publique

Le droit à la décision médicale partagée pour les mineurs et les majeurs sous tutelle est exercé, selon les cas, par des titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur. Ce sont ces derniers qui reçoivent l'information. Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer

à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs, soit à leurs facultés de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle.

FAIRE CONNAÎTRE MA VOLONTÉ

Désignation de la personne de confiance

Article L.1111-6 du Code de la santé publique

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne (parent, proche, médecin traitant, etc.) pour vous accompagner tout au long de votre prise en charge, assister aux entretiens médicaux et vous aider dans la prise de décision. Cependant, elle ne décidera jamais à votre place. Cette personne sera consultée en priorité par le médecin et l'équipe soignante lorsqu'ils devront décider de la mise en œuvre, de la poursuite ou de l'arrêt de traitements, dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté. Son témoignage prévaudra sur tout autre avis non médical mais ne s'imposera pas au médecin lors de la prise de décision finale. Cette désignation est facultative, valable pendant toute la durée de l'hospitalisation sauf si vous en décidez autrement.



Les directives anticipées

Article L.1111-11 du Code de la santé publique

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou de refus de traitements ou d'actes médicaux. Elles seront consultées par le médecin et s'imposeront à lui lors de la prise de décision médicale (pour toute décision d'investigations, d'intervention ou de traitement) sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives apparaissent manifestement inappropriées ou non conforme à la situation médicale (dans ce cas le médecin doit prendre sa décision à l'issue d'une procédure collégiale). D'une durée de validité illimitée, elles peuvent être révoquées ou modifiées à tout moment et par tout moyen. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, parlez-en au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement.



OBTENIR MON DOSSIER MÉDICAL **Droit d'accès au dossier médical**

Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du Code de la santé publique

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations en transmettant à la « Direction de la Qualité, gestion

des risques et des relations avec les usagers » de l'Institut une demande écrite accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité. Les ayants droit, le concubin ou le partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité ont également la possibilité d'accéder à certains éléments du dossier médical de leur proche décédé, à la condition que celui-ci ne s'y soit pas opposé de son vivant. Toutefois, ils devront préciser, lors de leur demande, le motif pour lequel ils ont besoin d'y avoir accès. Les informations communiquées par l'établissement leur permettront donc de répondre à leur demande. Les informations contenues dans le dossier seront communiquées soit par envoi postal, soit en les consultant directement sur place avec ou sans accompagnement d'un médecin selon le choix, soit par l'intermédiaire d'un médecin librement choisi. Les informations ainsi sollicitées seront communiquées au plus tard dans les 8 jours si le dossier date de moins de 5 ans. Si les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. Si le dossier est consulté sur place, la consultation est gratuite. Si une copie des éléments est demandée, des frais limités aux coûts de reproduction et d'envoi resteront à la charge du demandeur.



Délai de conservation des dossiers médicaux

Article R.1112-9 du Code de santé publique

Le dossier médical est archivé de façon confidentielle dans des locaux à accès restreint de l'ICANS, pendant la durée fixée par la réglementation en vigueur. Cette durée est au moins égale à vingt ans après le dernier passage dans l'Institut ou de votre dernière consultation externe. La conservation des résultats des examens d'imagerie médicale (clichés radiologiques) qui n'ont pas été remis aux patients, est assurée par une société spécialisée soumise à l'obligation de confidentialité, dans le cadre d'un contrat passé avec l'ICANS pour la même durée.



RECHERCHE BIOMÉDICALE

Articles L.1121-1 et suivants du Code de la santé publique

Afin de faire progresser les connaissances médicales, les médecins de l'ICANS peuvent vous proposer de participer à une recherche biomédicale sur un médicament, une stratégie chirurgicale, un produit ou un matériel. Conformément à la loi, ils doivent vous en informer au préalable et vous devez donner votre consentement par écrit. Vous êtes libre de mettre fin à votre participation à tout moment sans que cela puisse porter préjudice à la qualité des soins. Les prélèvements biologiques nécessaires au diagnostic et au traitement de votre maladie peuvent être utilisés pour la recherche médicale. Même dans les cas où la loi ne l'exige pas, les médecins pourront demander votre consentement par écrit afin de prévenir toute incompréhension sur l'information qui vous a été communiquée.



TUMOROTHÈQUE

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de l'ICANS, des prélèvements tissulaires seront peut-être réalisés, avec votre consentement, pour établir le diagnostic et vous proposer un traitement adapté. Si possible, les résidus tissulaires non utilisés dans le cadre de votre prise en charge seront conservés, au lieu d'être éliminés, au sein de la tumorothèque de l'ICANS.

Sauf opposition de votre part, ces résidus tissulaires pourront être utilisés, de façon anonyme et confidentielle, à des fins de recherche médicale et scientifique. De la même manière, les données médicales conservées dans le système d'information de l'ICANS pourront éventuellement être utilisées de façon anonyme à des fins de recherche.



OBTENIR DES INFORMATIONS MÉDICALES

Dans le cadre de la politique de confidentialité et dans le respect de la vie privée, il nous est interdit de divulguer des détails sur votre état de santé par téléphone. Il convient d'en avertir votre entourage.



COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Outre des médiateurs, la CDU se compose du directeur de l'établissement et de représentants des usagers. La liste nominative des membres est affichée dans les unités de soins et les lieux d'attente ; elle est insérée dans le livret d'accueil. La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas, à examiner votre plainte ou réclamation, sous couvert de secret professionnel. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et des proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous faire part de votre expérience.

EXPRIMER MA SATISFACTION

DONNER UN AVIS

Une enquête de satisfaction est disponible en ligne. **Vous pouvez y accéder depuis notre site internet :**

www.icans.eu/questionnaire-satisfaction



ou flasher ce QR-CODE

Vous pouvez y exprimer votre avis sur votre prise en charge, de manière anonyme. Cette enquête est également accessible à vos proches.

Si vous avez donné votre accord et votre adresse email lors de votre admission, vous recevrez, dans les semaines qui suivent votre hospitalisation, une invitation à participer à **l'enquête nationale e-Satis** organisée par le Ministère de la Santé. Cette enquête sert au recueil de l'indicateur national « satisfaction des patients hospitalisés ». Les réponses que vous apporterez resteront strictement anonymes et confidentielles. La participation à cette enquête reste bien sûr facultative et vous avez la possibilité de refuser à tout moment d'y répondre.

Exprimer mes plaintes

Vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge

Articles R.1112-79 à R1112-94 de Code de la santé publique

Nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez contacter les représentants des usagers de l'établissement, membres de la CDU ou écrire à :

Madame la Directrice de la Qualité, gestion des risques et des relations avec les usagers

Institut de cancérologie Strasbourg Europe
17 rue Albert Calmette
BP 23025
67033 Strasbourg Cedex

Le directeur général veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la santé publique. Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, il fera le lien avec la Commission Des Usagers (CDU) en vous proposant de rencontrer le médiateur ou en le saisissant directement après vous en avoir informé.



PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

L'ICANS utilise des moyens informatiques pour enregistrer

et traiter les données administratives et médicales concernant les personnes qui y sont prises en charge.

Le 25 mai 2018, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été mis en place à l'échelle européenne. Les établissements de santé collectent les données générées lors de votre prise en charge ou de votre suivi. Ces données sont susceptibles d'être utilisées pour mener des recherches sur le cancer avec des objectifs de santé publique, d'études épidémiologiques, de description de stratégies thérapeutiques, d'évaluations médico-économiques, pour améliorer l'accès aux thérapies et à des fins d'enseignement. En dehors des utilisations propres à l'ICANS, ces informations peuvent être transmises aux autorités compétentes dans un cadre précis et sécuritaire.

Elles seront utilisées de manière confidentielle et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée. Pour votre information, les études de l'ICANS sont répertoriées sur le site <https://mesdonnees.unicancer.fr>.

Pour faire valoir vos droits concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dpo@icans.eu.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'Institut.



APRÈS VOTRE TRAITEMENT

Votre traitement est terminé. Vous n'avez plus ni chirurgie, ni chimiothérapie, ni séances de radiothérapie. Votre parcours de soins à l'ICANS est terminé.



Consultation de fin de traitement

Votre médecin référent vous reçoit en consultation. Il peut s'agir du chirurgien, de l'oncologue ou de l'oncologue radiothérapeute. Il vous explique que les traitements les plus lourds sont terminés, que vous le reverrez dans un, deux ou trois mois. Entre temps, vous rencontrez régulièrement votre médecin traitant à qui les éléments utiles de votre dossier ont été communiqués.

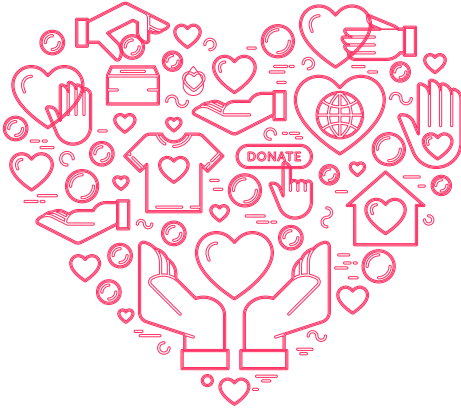
Suivi personnalisé en lien avec votre médecin traitant

Le praticien qui a adressé le patient à l'ICANS en vue de son hospitalisation et le médecin traitant sont destinataires, à votre sortie, d'une lettre de liaison comportant les éléments utiles à la continuité des soins. Cette lettre de liaison est rédigée par le médecin de l'Institut qui vous prend en charge. La lettre de liaison vous est remise au moment de la sortie, ou avec votre accord, à votre personne de confiance si elle est désignée.



Faire **un don**
c'est offrir aux patients
les meilleures solutions
issues de **l'innovation**

NOUS SOUTENIR



Nous avons besoin de vous pour faire avancer la recherche et apporter plus de bien-être et de confort à tous les malades.



MERCI À VOUS, associations, collectivités locales, entreprises et particuliers qui êtes nombreux à contribuer au financement de la recherche et de l'amélioration de la qualité des soins proposés aux patients.

Pour faire un don, contactez notre responsable affaires générales et mécénat:

Claire-Marie FREUDENREICH

03 68 76 72 75

dons-legs@icans.eu

L'ICANS peut recevoir des dons et legs éligibles à des avantages fiscaux :

- Impôt sur le revenu, si vous y êtes assujetti(e) : 66% de votre don peut être déduit, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. **À titre d'exemple, un don de 100 € revient, après déduction fiscale, à 34 €.**
- Impôt sur les sociétés, si vous y êtes assujetti(e) : 60 % du montant de votre don peut être déduit, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.
- Impôt sur la fortune immobilière, si vous y êtes assujetti(e) : 75% de votre don peut être déduit, dans la limite de 50 000 € par an.

GÉNÉROSITÉ

SOUTENEZ-NOUS

TRANSMETTEZ
L'ESPOIR DE

**VAINCRE
LE CANCER**

www.icans.eu/nous-soutenir.html

ÊTRE DONATEUR DE L'ICANS, C'EST :

Investir dans la recherche

Soutenir l'innovation diagnostique et thérapeutique

Améliorer le bien-être et le confort des personnes malades

Les dons et legs versés à l'ICANS sont éligibles à des avantages fiscaux.

UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS



Claire-Marie FREUDENREICH

Responsable affaires générales et mécénat
dons-legs@icans.eu

T 03 68 76 72 75

ICANS[®] INSTITUT
DE CANCÉROLOGIE
STRASBOURG
EUROPE

Ensemble, vaincre le cancer

17 RUE ALBERT CALMETTE
BP 23025 - 67033 STRASBOURG CEDEX
T +33 (0)3 68 76 67 67

Suivez-nous sur :    

WWW.ICANS.EU



NOTES

A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a template for writing notes.



NUMÉROS UTILES



PRISE DE RENDEZ-VOUS (CONSULTATION/EXAMEN) :

Allo'Onco	03 68 76 66 66
(Consultations chirurgie, oncologie médicale, pathologies thyroïdiennes)	
Hématologie	03 68 76 73 01
Imagerie du sein et thyroïde	03 68 76 66 66
Médecine nucléaire et imagerie moléculaire	03 68 76 70 70
Oncogénétique	03 68 76 73 06
Psycho-oncologie	03 68 76 74 92
Radiothérapie-Curiethérapie	03 68 76 69 69
Service social	03 68 76 74 92
Soins de support & accompagnement	03 68 76 68 70



SECRÉTARIATS HOSPITALISATION :

Chirurgie	03 68 76 73 07
Hématologie	03 68 76 72 97
Oncologie médicale	03 68 76 73 29



SECRÉTARIATS HÔPITAUX DE JOUR :

Hématologie	03 68 76 68 69
Oncologie	03 68 76 68 68
Soins de support & accompagnement	03 68 76 68 70



ESPACE RENCONTRES INFORMATION (ERI)[®]

03 68 76 65 65

PLAN D'ACCÈS



Tramway ligne A D
 > station Hôpital de Hautepierre



Bus ligne 50
 > Arrêt Shakespeare



Parking couvert INDIGO
 (Hôpital de Hautepierre | ICANS)
 - Ouvert 7j/7 24h/24
 - Accessible depuis l'avenue Racine
 - Parking payant au-delà de 30 minutes



Voiture

- > **Depuis le Nord de Strasbourg (A4/A351)**
 Rejoindre la A351 direction Nancy-Metz-Saverne, sortie 2 CHU Hautepierre - Athéna, puis continuer tout droit en suivant ICANS
- > **Depuis le Sud de Strasbourg (A35/A351)**
 Rejoindre la A351 direction Nancy-Metz-Saverne, sortie 2 CHU Hautepierre - Athéna, puis continuer tout droit en suivant ICANS
- > **Depuis l'ouest de Strasbourg (N4/A351)**
 Rejoindre la A351 direction Strasbourg, sortie 4 Hautepierre, puis suivre ICANS
- > **Depuis l'Est de Strasbourg (Avenue du Rhin/A35)**
 Rejoindre la A351 direction Nancy-Metz-Saverne, sortie 2 CHU Hautepierre-Athéna, puis continuer tout droit en suivant ICANS